

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juillet 2021

CD20210729_30
id. 5876

Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE SOUTIEN POUR LE GEL 2021

Après 18 nuits gélives entre mars et avril, dont 2 particulièrement intenses avec des températures atteignant - 6 à - 8°C par secteur, les dégâts sur les productions du département sont considérables, en particulier en arboriculture, raisin de table et viticulture.

A l'occasion de la réunion consacrée au vote du budget primitif de 2021, une enveloppe exceptionnelle d'un million d'euros a été votée par l'Assemblée départementale.

Or, compte tenu des incertitudes qui existaient au sujet des possibilités qui seraient offertes aux collectivités d'intervenir en complément de l'État, les modalités précises de versement de ces crédits n'avaient pu être définis.

A ce jour, l'État a déployé un panel de mesures pour faire face à l'ampleur des dégâts, dont certaines doivent encore être définies :

- Un fonds d'urgence pour les exploitants les plus touchés (20 millions d'euros),
- La prise en charge des cotisations sociales pour près de 70 % des exploitations (170 millions d'euros),
- Les prêts garantis par l'État (PGE) élargis,
- Le régime de l'activité partielle « Covid » accessible au secteur agricole,
- Le dégrèvement des taxes sur le foncier non-bâti,
- L'indemnisation des pertes constatées dans le cadre des calamités agricoles (500 millions d'euros),
- Un dispositif de compensation des pertes subies par les entreprises de l'aval (150 millions d'euros),
- Le doublement de l'enveloppe pour l'acquisition d'équipements de protection contre les aléas climatiques dans le cadre du plan « France Relance », passant de 100 à 200 millions d'euros.

Le Département est susceptible de pouvoir intervenir sur le fonds d'urgence et éventuellement sur le dispositif de compensation pour les entreprises de l'aval.

L'État a souhaité déployer le plus rapidement possible le fonds d'urgence dont il a confié la mise en œuvre des versements à la direction départementale des territoires (DDT). Doté de 800 000 € en Tarn-et-Garonne, il vient en soutien des exploitants des filières arboriculture, viticulture (dont raisin de table) et maraîchage.

Pour ce faire, la direction départementale des territoires a travaillé en lien avec la mutualité sociale agricole (MSA) à l'établissement d'une liste d'exploitants présentant des difficultés socio-économiques, et grandement fragilisés par les conséquences du gel.

Ainsi, près de 350 exploitations sont identifiées comme présentant une fragilité économique inquiétante, dont une soixantaine sont signalées en très grande difficulté sociale ou économique.

L'État a proposé à la Région Occitanie, ainsi qu'aux Départements, une intervention directe en cofinancement, en direction des exploitants. Pour le Tarn-et-Garonne, le principe de répartition, en cohérence avec l'enveloppe obtenue, est le suivant :

Une aide de 10 000 € pour les 60 exploitants les plus en difficulté :

- l'État à hauteur de 50 % soit 5 000 €,
- la Région à hauteur de 25 % soit 2 500 €,
- le Département à hauteur de 25 % soit 2 500 €.

Une aide de 5 000 € pour les autres, jusqu'à épuisement de l'enveloppe de l'État :

- l'État à hauteur de 50 % soit 2 500 €,
- la Région à hauteur de 25 % soit 1 250 €,
- le Département à hauteur de 25 % soit 1 250 €.

Ainsi, l'enveloppe dédiée à ce fonds d'aide d'urgence et dotée de 800 000 € permet de venir au soutien de près de 260 exploitants sur les 350 identifiés en situation de fragilité.

Pour ce faire, la direction départementale des territoires a envoyé à chacun de ces 350 exploitants, un formulaire de fonds d'urgence à retourner complété et signé, condition sine qua non au versement de l'aide de l'État.

Une priorisation de l'ordre d'envoi des formulaires a été effectuée, afin que les agriculteurs connaissant les situations les plus difficiles aient l'opportunité de répondre en premier.

Toutefois, la totalité des besoins pourraient ne pas être couverts par l'enveloppe de l'État.

Afin d'aider des exploitants qui n'auraient pu bénéficier de l'enveloppe du fonds d'urgence de l'État, le Département peut prendre en charge des dossiers supplémentaires. Il est proposé de conserver les critères de priorisation définis par la direction départementale des territoires, en fixant un montant d'aide de 2 500 €. Sur ces dossiers, la Région n'interviendra pas.

Ainsi, l'ensemble des exploitants en situation de fragilité se verront proposer un soutien économique par le Département. Un bilan détaillé des aides allouées par la collectivité sera présenté lors d'une prochaine Assemblée départementale.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, l'État a annoncé la mise en œuvre d'un fonds de solidarité à destination des entreprises de l'aval de la filière (coopératives, expéditeurs, transformateurs), dont l'activité économique sera affectée suite à la baisse de la production.

Les modalités de ce fonds de solidarité doté de 150 millions d'euros au niveau national seront précisées prochainement. Le Département étudiera l'opportunité de verser une aide complémentaire dans le cadre de ce fonds, si la possibilité lui en est offerte réglementairement.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à l'aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par le gel du mois d'avril 2021,

Vu l'avis de la commission agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales »,

Considérant les conséquences financières et économiques dans les secteurs arboricole et viticole de l'épisode de gel entre mars et avril 2021,

Considérant le déploiement par l'État de mesures spécifiques et d'urgence pour faire face à l'ampleur des dégâts et sur lesquelles le Département de Tarn-et-Garonne peut intervenir,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Acte la participation du Département de Tarn-et-Garonne au fonds d'urgence à destination des agriculteurs les plus en difficulté, en cofinancement des aides de l'État et de la Région, à hauteur, selon le cas de 2 500 € ou de 1 250 € par exploitant ;
- Acte le principe d'une prise en charge supplémentaire d'exploitants, uniquement par le Département, sur la base des critères établis par la direction départementale des territoires, à hauteur de 2 500 € par exploitant ;

- Donne délégation à la commission permanente afin qu'elle valide la liste des bénéficiaires et les montants alloués pour procéder au versement des aides ;
- Donne délégation à la commission permanente afin qu'elle puisse définir de nouveaux axes d'intervention pour les entreprises de l'aval, une fois que sera connu le dispositif proposé par l'État et sous réserve que le Département puisse intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL